

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENAU K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, PROUCHET DALLA COSTA E, DOMENECH A, VIREL D, DONNADIEU P, COUSSERAN LAGARRIGUE E, DALCEGGIO W, SIMEON C, POLENTARUTTI B, GAVIN P, LUANS J, TERRASSIER F, VERGNES MT, CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, SCHNEITER AM.

Absents avec pouvoir : DA COSTA N (pouvoir VERDIER L), MERCIER P (pouvoir CAMASSES JF), DUBOIS S (pouvoir CAMBON Y)

Secrétaire de séance : Mme VERDIER L

Table des matières

I.1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023.....	2
II.2 – tarification sociale ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – restaurant municipal.....	2
III.3 – chaufferie bois – ADHESION groupement de commande fourniture combustibles granules bois INITIE PAR LA COMMUNE DE LA SALVETAT BELMONTET.....	9
IV.4 – piscine municipale – mise a disposition des structures aux maitres nageurs sauveteurs.....	10
V.5 – PISCINE MUNICIPALE – OPERATION D’INITIATION et de perfectionnement des enfants scolarisés de plusieurs communes – juin et septembre 2023.....	11
VI.6 – personnel territorial – creation emplois permanents	12
personnel territorial – création emploi permanent – filière administrative.....	12
personnel territorial – création emplois permanents – FILIÈRE technique.....	12
VII.7 – regie camping municipal - TARIFICATION OFFRES DE SERVICE.....	13
VIII.8 – PROJET PERGOLA PHOTOVOLTAÏQUE parc de lauzel – bail civil.....	13
IX.9 – sde 82 – demande aide financiere audit énergétique batiments communaux (programme actee 2 merisier / pro-inno-52).....	14
X.10 – sde 82 – demande aide financiere audit énergétique batiments communaux (programme actee 2 sequoia / pro-inno-52).....	15
XI.11 – JURY D’ASSISES – TIRAGE AU SORT.....	16
XII.12 – communications et questions diverses.....	16
Réfèrent déontologue - élus.....	16
Projet centrale photovoltaïque – lieu-dit « La Terrassonne ».....	17
CCAS – organisation stage BAFA.....	18
Arrêt de bus – plateforme pour montée des personnes à mobilité réduite.....	18
Conseil Municipal des Jeunes.....	18
Compte-rendu du grand marché de printemps.....	18
Passage du jury des villes et villages fleuris.....	18
Programmation des After Work au jardin du Temple.....	19
Assises nationales de l’ADEME.....	19
Festival occitan.....	20
Créations de poste – personnel communal.....	21
Débats sur les projets communaux à venir.....	21

Concerts offerts par la municipalité.....	21
Herbes hautes dans les fossés.....	22
Zone bleue.....	22
Difficulté de circulation en raison des travaux.....	23
Visites guidées de la ville.....	23
Partenariat pour les gestes qui sauvent.....	24
Marché du mardi.....	24
Affichage sauvage.....	24
Signalisation des travaux avenue Jean Fleury.....	24
Label terre de jeux 2024.....	25
Collecte des encombrants.....	25
Invitation à la cérémonie du maquis de Cabertat.....	25

I. 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Rapporteur : M. TELLIER

Adopté à l'unanimité

II. 2 – TARIFICATION SOCIALE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – RESTAURANT MUNICIPAL

Rapporteur : Mme PLANCHENAULT

L'assemblée est informée que, depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de restaurant scolaire et les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

L'assemblée est informée que, depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Après vérification, la commune de Nègrepelisse est éligible à ce dispositif.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1^{er} août 2022 le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000.

Aussi, les élus ont souhaité se saisir de cette opportunité et sollicite l'assemblée délibérante pour modifier les tarifs cantine en direction des familles.

Une convention de partenariat triennale traduira ces futurs engagements. Il est donné lecture de cette convention.

En conséquence, le règlement intérieur de la restauration scolaire s'en trouve modifié tel que joint à la présente.

Il est proposé de fixer à compter de la rentrée scolaire 2023, les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

	Prix unitaire du repas			
	Quotient familial de 0 à 1 000	Quotient familial de 1 001 à 1 200	Quotient familial de 1 201 à 1 400	Quotient familial de 1 401 et au-delà
Enfant scolarisé à Nègrepelisse	1 € / repas	2.25 € / repas	2.45 € / repas	2.65 € / repas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs ci-dessus et la modification du règlement intérieur qui en découle tel que proposés,
- Autorise son maire à signer la convention de partenariat triennale avec l'Etat,
- Autorise son maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.



CONVENTION TRIENNALE « Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune de NEGREPELISSE

Représentée par Monsieur Morgan Tellier.

Ayant la fonction de : Maire de Nègrepelisse

Ci-après dénommée « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire

d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à Nègrepelisse,
Le 26 mai 2023

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :



Règlement intérieur de la restauration scolaire

Préambule :

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est **un service facultatif** dont le but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles de Nègrepelisse.

La confection des repas est faite sur place au restaurant scolaire, situé au sein de l'école élémentaire publique, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Fonctionnement :

La commune de Nègrepelisse est engagée dans une politique du manger sain local et de l'anti-gaspi. Aussi, la mission première de son restaurant scolaire est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, de qualité et en quantité adaptée dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Cette mission se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- Créer les conditions pour que la pose méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Inscription :

Avant toute réservation, les parents doivent établir, chaque année lors de la rentrée scolaire de septembre, un dossier d'inscription qui comporte :

- La fiche de renseignements datée et signée,
- Le présent règlement intérieur signé par les parents et l'enfant,
- L'attestation de quotient familial CAF ou MSA de moins de 2 mois. Pour les parents qui n'ont pas de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 1 : objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune. Elle est accessible à tous les enfants des écoles de Nègrepelisse.

Article 2 : réservations des repas

Pour qu'un enfant puisse déjeuner à la cantine scolaire, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance par le régisseur de ce service. L'enfant et les parents doivent adhérer totalement au présent règlement. Cette adhésion prend automatiquement effet lors de la première réservation.

Les réservations se font sur le portail internet dédié aux familles.

Pour les nouveaux arrivants, les identifiants de connexion au portail Parent leur seront transmis après le retour de la fiche de renseignements dûment remplie et signée.

Les repas doivent être réservés au minimum pour une semaine jusqu'au mercredi (23h59) quinze jours avant la semaine concernée

Exemple : Pour réserver les repas de la semaine 36 (du 4 au 8 sept 2023), vous avez jusqu'au mercredi de la semaine 34 (23 août 2023) pour cocher les repas souhaités

Les annulations de réservations doivent être effectuées au plus tard le mercredi précédent la semaine concernée sur le portail internet dédié aux familles ou directement auprès de la régie cantine par un document daté et signé.

Article 3 : facturation et modalités de règlement

La facture est établie mensuellement et consultable sur le portail Parent.

Le règlement peut se faire par :

- prélèvement bancaire (fournir un RIB),
- paiement en ligne via l'espace « parents » jusqu'à la date d'échéance mentionnée sur la facture,
- ou auprès de la régie cantine, pendant les jours de permanence ci-dessous, par carte bancaire, en numéraire ou par chèque (à l'ordre de la régie de recettes cantine nègrepelisse). Possibilité de déposer les règlements par chèque (uniquement) dans la boîte aux lettres de la mairie située sur la porte d'entrée.

Horaires de permanence régie cantine :

Mardi	8h-12h / 13h-17h
Mercredi et vendredi	8h-12h

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

Article 4 : tarifs

Mise en place de la tarification sociale. Par délibération du conseil municipal, le tarif est fixé en fonction du quotient familial Caf ou MSA selon le tableau suivant :

Prix unitaire du repas				
Enfant scolarisé à Nègrepelisse	Quotient familial de 0 à 1 000	Quotient familial de 1 001 à 1200	Quotient familial de 1 201 à 1 400	Quotient familial de 1 401 et au-delà
	1 € / repas	2,25 € / repas	2,45 € / repas	2,65 € / repas

⚠ **Tout repas réservé hors délai sera facturé 4 €/jour/enfant à minima pour une semaine et jusqu'à régularisation (demande de réservation obligatoirement par mail auprès de la régie cantine à l'adresse c.traverse@ville-negrepelisse.fr)**

Article 5 : accès à la cantine scolaire

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de la cantine scolaire sont :

- Le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux,
- Le personnel communal et intercommunal,
- Les enfants inscrits à la cantine scolaire,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Le personnel de livraison des repas pour les écoles concernées,
- Les visiteurs autorisés.

Article 6 : Jours et heures d'ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école ; les heures d'ouverture sont fixées de 11h45 à 13h40.

Article 7 : Menus

Les menus sont affichés à la Mairie, à la porte des locaux scolaires, sur les panneaux d'affichage des écoles et disponibles sur le site de la Mairie.

Article 8 : absence de l'enfant

En cas d'absence justifiée de l'enfant, le premier jour est facturé (jour de carence) et les jours suivants sont annulés sur présentation d'un justificatif (certificat médical, ordonnance).

Exemple : un enfant est absent du lundi au jeudi. Le repas du lundi est du et ceux du mardi, mercredi et jeudi seront annulés.

Le jour de carence ne sera pas appliqué en cas d'absence du professeur ou en cas d'absence justifiée par une pandémie.

Article 9 : discipline générale

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être respectées par les parents ainsi que par les enfants : respect du personnel municipal, des intervenants, des camarades ainsi que des locaux et du matériel.

Article 10 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel encadrant porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance de Monsieur le Maire.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

Article 11 : inspection

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs après en avoir vérifié l'identité, sans manquer d'attention aux enfants et à l'accueil qui doit leur être réservé.

Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance de Monsieur le Maire par le personnel de service.

Article 12 : obligations des responsables légaux

Les responsables légaux doivent s'assurer de la bonne compréhension par leur(s) enfant(s) du présent règlement intérieur.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Nègrepelisse a des besoins en matière :

- De fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse.

Considérant que la commune de la Salvetat Belmontet a constitué un groupement de commandes de fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Nègrepelisse, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Nègrepelisse sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché de fourniture de combustibles granulés bois pour la saison de chauffe 2023-2024.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Nègrepelisse au groupement de commandes précité pour :
 - La fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Nègrepelisse dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Nègrepelisse pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune de Nègrepelisse, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture de combustibles granulés bois avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture de combustibles granulés bois retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès du(es) fournisseur(s) de combustibles granulés bois, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Nègrepelisse.

IV. 4 – PISCINE MUNICIPALE – MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES AUX MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

Rapporteur : Mme VERDIER

L'assemblée communale est informée de la mise en place des conventions de mise à disposition de la piscine municipale pour les cours de natation privés dispensés par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Il est donné lecture de la convention à signer avec les intéressés jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ladite convention à intervenir,
- Autorise son maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

CONVENTION PORTANT RÉGLEMENTATION DES COURS PRIVÉS DE NATATION DANS LA PISCINE MUNICIPALE

Entre la Ville de Nègrepelisse, ci-après dénommée « La commune » représentée par son maire Morgan Tellier, dûment habilité par délibération en date du 25 mai 2023,

D'une part,

Et

M. XXX,

Maître-Nageur-Sauveteur (MNS), employé territorial non titulaire saisonnier,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le MNS signataire de la présente convention est autorisé à enseigner la natation, à titre privé et de manière accessoire, sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui lui incombe.

Article 2 :

Le MNS est libre tant au niveau de la nature des cours, du choix du public, que des tarifs à appliquer. Toutefois, il se conformera aux termes du décret d'application N°2007-658 du 2 mai 2007 pris en application de la loi 2007-148 du 2 février 2007 en ce qui concerne le plafonnement en cas de cumul de rémunérations.

Article 3 :

La piscine municipale sera utilisée dans le cadre de cet enseignement, dans les conditions suivantes :
Les cours se tiendront obligatoirement en dehors des heures d'ouverture au public,
Le nombre de participants à chaque séance sera fixé dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de l'ouverture

Article 4 :

Le MNS signataire élaborera, tous les mois, un planning d'utilisation pour le mois à venir et le transmettra à l'autorité municipale.

Article 5 :

Le MNS signataire de la présente fournira dans les 15 jours une copie de la carte professionnelle et de l'assurance professionnelle.

Article 6 :

La présente convention prend effet dès signature, pour la saison d'ouverture 2023 de la piscine municipale.

Article 7 :

Il pourra être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis d'un mois. Ce délai est ramené à la date de réception du courrier en cas de carence grave de la part du MNS.

Article 8 :

La présente convention est transmise à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne et à Madame la Trésorière Principale de Caussade.

Fait à Nègrepelisse, le 26 mai 2023

Le Maire, Le MNS
M. TELLIER XXX

V. 5 – PISCINE MUNICIPALE – OPERATION D'INITIATION et de perfectionnement des enfants scolarisés de plusieurs communes – juin et septembre 2023

Rapporteurs : Mme VERDIER

L'assemblée communale est informée de la reconduction de l'opération de mise à disposition de la piscine municipale et du personnel afférent, aux élèves scolarisés des communes voisines.

La participation de chaque commune, est déterminée pour un coût forfaitaire de 1.85 € par habitant.

Il est rappelé que le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre de la politique « du savoir nager » a attribué un forfait de 2 220 € pour les classes de 6^{ème} au collège Fragonard au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe la participation à 1.85 € par habitant pour les communes participant à l'opération
- Autorise son maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

M. Camasses

Juste une information complémentaire sur l'augmentation du coût forfaitaire de 1.75 € à 1.85 €. Comme on l'a vu lors du budget, nous subissons l'inflation comme toutes les autres collectivités et tout un chacun

et nous avons voulu symboliquement attribuer les 6 % d'augmentation de l'inflation sur le tarif de la participation tout simplement. Cela ne fait pas une grande augmentation ni de grands bénéfices mais c'est plutôt d'avoir une règle commune.

Mme Terrassier

Toutes les communes adhèrent finalement ou pas ?

Mme Verdier

Essentiellement, Bruniquel, Vaissac, St Etienne et Montricoux. Et Nègrepelisse bien sûr.

M. Tellier

Et le collège, écoles privées et écoles publiques de chaque commune.

VI. 6 – PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. TELLIER

personnel territorial – création emploi permanent – filière administrative

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer l'emplois permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} C.	Agent administratif	35 H

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

personnel territorial – création emplois permanents – FILIÈRE technique

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer l'emplois permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} août 2023 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
2	Adjoint Technique Territorial	Agent Technique	35 H

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. Cambon

Je suis surpris puisqu'en en préparation avec Jean-François et Katie, il nous avait été dit que c'était pour les services comptables. Je suis donc surpris.

M. Tellier

Il va travailler avec les services comptables mais il est rattaché aux services techniques.

M. Cambon

Ma question était de savoir puisque nous avons mutualisé avec Madame Castebrunet et je ne comprenais pas pourquoi. C'est bien pour les services techniques ?

M. Tellier

Oui. C'est pour l'assistance aux marchés publics.

M. Cambon

Pour les 2 autres c'est le régisseur et l'autre pour M. A... C'est bien cela ?

M. Tellier

On ne cite jamais de nom en conseil municipal.

M. Cambon

C'est parce que je ne sais pas ce qu'il fait exactement.

M. Tellier

Il est au service nettoyage et propreté de la commune et aide polyvalent aux services techniques.

VII.7 – REGIE CAMPING MUNICIPAL - TARIFICATION OFFRES DE SERVICE

Rapporteur : Mme COMBRET

Vu les délibérations 2022/04/34 du 14 avril 2022 et 2023/03/14 du 14 mars 2023 du Conseil Municipal modifiant les tarifs du camping municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter l'offre des services mis en place sur le camping municipal à compter du 1/06/2023 comme suit :

Tarifs location de draps : 5 € le lot de 1 drap housse, 1 housse de couette, 2 housses de taie d'oreiller par lit pour la durée du séjour.

Tarif vente de cartes postales : 1 € la carte postale de Nègrepelisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus
- Dit que les produits seront encaissés par la régie du camping municipal

Madame Combret précise que les cartes postales seront réalisées par le club photo et le service communication pourra proposer des visuels qui serviront à promouvoir l'image de Nègrepelisse.

VIII. 8 – PROJET PERGOLA PHOTOVOLTAÏQUE PARC DE LAUZEL – BAIL CIVIL

Rapporteur : M. TELLIER

Il est rappelé au conseil municipal les termes de la délibération n) 2021/12/ du 9 décembre 2021 présentant le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune proposé par la société Reservoir Sun.

Pour rappel la réalisation du projet de centrale photovoltaïque est conditionnée notamment à l'obtention d'un tarif de rachat de production d'électricité de la centrale par le biais du guichet ouvert.

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la

convocation au présent conseil municipal ainsi que la promesse de bail proposée par la société Reservoir Sun.

Objet du bail : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parc sportif de Lauzel appartenant au domaine privé de la commune de Nègrepelisse.

Durée d'exploitation de la centrale : 30 ans

Loyer : 50 € / an H.T. À compter de son deuxième paiement, le loyer en numéraire est réévalué de 1.95 % jusqu'au terme du Bail.

Considérant que l'opération est dans sa phase de réalisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise son Maire à signer avec la Société Reservoir Sun tout document afférent au projet et notamment le bail civil avec la société RS SPV8.

M. Cambon

Toujours la même remarque. 50 € me paraît bien peu. Mais comme nous l'avons déjà voté une fois, je suppose que l'on ne peut pas revenir dessus.

Mme Terrassier

Quelle est la durée du bail ?

M. Tellier

Elle est de 30 ans.

M. Cambon

C'est réévaluable en fonction de l'inflation ?

M. Tellier

Oui. Je crois qu'il y a une réévaluation automatique de X % tous les ans. De mémoire, c'est dans la délibération : 1.95 % jusqu'au terme du bail.

M. Cambon

Merci pour cette réponse précise.

IX. 9 – SDE 82 – DEMANDE AIDE FINANCIERE AUDIT ENERGÉTIQUE BATIMENTS COMMUNAUX (PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER / PRO-INNO-52)

Rapporteur : M. TELLIER

Ecole maternelle les écureuils

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'école maternelle « les Écureuils », pour définir un programme de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) MERISIER référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique du bâtiment de l'école maternelle « les Écureuils » dans le cadre du programme ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ecole primaire les platanes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'école primaire « les Platanes », pour définir un programme de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme ACTEÉ 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) MERISIER référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique du bâtiment de l'école primaire « les Platanes » dans le cadre du programme ACTEÉ 2 référencé PRO-INNO-52 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

X. 10 – SDE 82 – DEMANDE AIDE FINANCIERE AUDIT ENERGÉTIQUE BATIMENTS COMMUNAUX (PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA / PRO-INNO-52)

Rapporteur : Mme TELLIER

Jardin d'éveil

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment du jardin d'éveil, pour définir un programme de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme ACTEÉ 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) SEQUOIA référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique du bâtiment du jardin d'éveil dans le cadre du programme ACTEÉ 2 référencé PRO-INNO-52 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la mairie, pour définir un programme de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme ACTEÉ 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) SEQUOIA référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique du bâtiment de la mairie dans le cadre du programme ACTEÉ 2 référencé PRO-INNO-52 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Restaurant municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment du restaurant municipal, pour définir un programme de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme ACTEÉ 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) SEQUOIA référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique du bâtiment du restaurant municipal dans le cadre du programme ACTEÉ 2 référencé PRO-INNO-52 ;

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la salle des fêtes, pour définir un programme de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme ACTEÉ 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) SEQUOIA référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique du bâtiment de la salle des fêtes dans le cadre du programme ACTEÉ 2 référencé PRO-INNO-52 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Tellier précise que les audits ont un coût entre 3 500 et 5 500 euros selon la superficie du bâtiment.

XI. 11 – JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT

Rapporteur : M. TELLIER

Il est procédé au tirage au sort électronique des jury d'assises pour l'année 2023.

Par arrêté du 3 AVRIL 2023, Madame la Préfète informe que pour la commune de Nègrepelisse le nombre des personnes concernées est de 5.

Pour ce faire, le tirage se fait publiquement à partir de la liste électorale et le nombre de jurés doit être triple de celui fixé par l'arrêté c'est-à-dire **15**.

Monsieur Tellier informe l'assemblée que le tirage au sort se fera d'une manière automatique via le logiciel qui gère la liste électorale de la commune. D'autre part, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées si elles le souhaitent. Le logiciel permettra aussi de retirer tous les noms des personnes déjà tirées au sort et ce sur une période de 5 ans comme prévu par la loi.

XII. 12 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS

Référent déontologue - élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et son décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le référent déontologue (qui n'a pas de pouvoir de sanction), aura pour mission d'accompagner les élus, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, afin :

- De les prémunir des risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts ;
- De les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts ;
- De les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent.

Le texte prévoit qu'il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération avant le 1^{er} juin 2023.

Le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn-et-Garonne proposera le 7 juillet 2023 à son conseil d'administration la mise en place d'une nouvelle mission de référent déontologue à destination des élus dans le cadre de ses missions facultatives.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette mission lorsqu'elle sera mise en place.

..... (micro non ouvert)

M. Tellier

Ils sont déjà formés puisque la plupart du temps ce sont des magistrats honoraires ou appartenant à ce corps de métier où sont pris les référents déontologues. En l'occurrence Monsieur Calmettes risque d'être sollicité.

M. Calmettes

On m'a sollicité pour exercer cette fonction mais pour des situations qui se présenteraient au-delà du département du Tarn-et-Garonne évidemment. Donc, je ne serais jamais amené si je dois intervenir sur un élu Tarn-et-garonnais. A priori, d'après les échanges que j'ai eus, on me solliciterait pour les situations géographiquement du Tarn, de l'Aveyron, du Lot... En volumétrie il semblerait qu'il n'y aura pas beaucoup de sollicitation semble-t-il.

Pour être totalement transparent, je suis également sollicité pour ces mêmes fonctions pour le département des Bouches du Rhône car là je peux le faire puisque je ne suis pas un élu des Bouches du Rhône. Je suis déjà référent déontologue pour ce même département pour les agents. Je suis référent déontologue, référent laïcité et référent lanceur d'alerte pour les agents de ce département depuis maintenant plusieurs années.

M. Tellier

Merci pour ces précisions.

Projet centrale photovoltaïque – lieu-dit « La Terrassonne »

Monsieur le Maire fait part de la décision de la Préfecture concernant le projet de centrale photovoltaïque. La réponse négative des services de l'Etat s'appuie sur les éléments suivants :

- En l'état, de la rédaction du PLU le projet n'est pas réalisable. Une Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) du PLU serait nécessaire.
- A ce stade, les arguments en faveur d'une synergie entre activités agricoles et photovoltaïque sont inexistantes.

Monsieur le Maire précise que la société a fait appel à cette décision et demande le soutien du conseil municipal de Nègrepelisse et du conseil communautaire mais qu'il ne souhaite pas, en tant que maire et président, aller contre la décision des services de l'Etat et propose d'en faire part par courrier à la société.

..... (micro non ouvert)

M. Tellier

C'est une excellente question. Je pense que c'est la directrice de la DDT qui a signé ce courrier.

M. Calmettes

Cela pourrait changer selon l'approche qu'avait la Préfète et qu'aurait le Préfet maintenant.

M. Tellier

C'est la directrice de la DDT qui est signataire avec copie à Madame la Sous-Préfète qui est toujours la même. Et en date du 24 avril c'était donc Madame Mauchet la Préfète.

M. Beaufils

Une petite précision. Je suis très satisfait de ta position et que tu nous l'ais faite partager. Simplet, pour information, est-ce que la commune de Vaissac est sur le même positionnement que toi ?

M. Tellier

Je ne crois pas. J'ai juste demandé au maire de Vaissac s'il avait reçu ce courrier il m'a répondu que

oui mais qu'il n'était pas d'accord avec celui-ci. Donc, je peux supposer qu'il n'a pas la même position que moi.

De ce fait, j'écris ce courrier au nom de la commune de Nègrepelisse et je verrai avec lui pour la position communautaire mais je tiendrais moi, en tant que Président, la même.

Monsieur le Maire propose de faire le traditionnel tour de table.

Divers

Mme Planchenault

CCAS – organisation stage BAFA

Organisé pour la première fois par la commune de Nègrepelisse et le CCAS, à ce jour, 24 jeunes sont inscrits dont 12 jeunes nègrepelissiens. De ce fait, les jeunes nègrepelissiens vont pouvoir bénéficier d'un BAFA à 0 euro une fois toutes les aides déduites puisque l'engagement pris par le CCAS était de venir compléter ce financement.

Arrêt de bus – plateforme pour montée des personnes à mobilité réduite

Je souhaitais remercier les services techniques et notamment M. Mellac pour leur réactivité dans les travaux d'aménagement devant l'arrêt de bus pour la plateforme pour les personnes à mobilité réduite. J'ai reçu un appel, mardi, de la CPAM, qui a la mission d'accompagnement à la santé, qui remercie et je les cite : le travail remarquable effectué par la commune de Nègrepelisse. Puisqu'il y a eu une très grande réactivité.

Conseil Municipal des Jeunes

Ils se réunissent mercredi 31 mai avec pour ordre du jour une intervention de la police municipale qui va leur expliquer ses missions et ses devoirs et obligations ; une intervention de Madame Combret et Monsieur Paris dans le cadre de leur délégation et un focus sera mis sur les travaux de la commission environnement qui s'est réunie ce mercredi et qui travaille à la mise en place d'une demie journée de ramassage des déchets sur la commune. Vous êtes tous conviés puisque, comme nous, c'est en séance publique. C'est l'avant dernier de la saison, le prochain aura lieu en juin.

M. Paris

Compte-rendu du grand marché de printemps

Je vous fais un petit compte rendu du grand marché de printemps de dimanche. Comme vous le savez, il a plu, surtout le matin. Nous avons 95 exposants inscrits, nous avons eu 16 absents dont 5 excusés. De ce fait, nous avons suivi le règlement et les personnes inscrites non excusées verront leurs chèques encaissés. 90 personnes auront payé leurs droits de place pour une recette d'environ 700 €. Je tiens à remercier mes collègues, Nathalie, Serge et Pierre Mercier d'être venus à 10 h pour installer les tables. Nous ne l'avons pas fait parce qu'il pleuvait trop. Je tiens à remercier particulièrement les services festivités qui se sont pliés à nos exigences en revenant à 11 h 30 en étant très sympathiques. L'après-midi, il a fait soleil, la bandas de Gérard a mis le feu sur la place Nationale. Des gens ont dansé. Il pleuvait, on ne peut pas se plaindre qu'il pleuve.

Passage du jury des villes et villages fleuris

Le jury départemental passera dans notre commune le mercredi 7 juin dans l'après-midi. Je voudrais également adresser un grand merci et des félicitations à tous les agents qui ont travaillé sur le dossier régional. Ils ont tout repris de A à Z avec de très belles photos et j'espère que le jury sera convaincu.

M. Tellier

S'ils ne le sont pas, nous on l'est et c'est le plus important.

Mme Combret

Vous avez tous eu sur vos tables un petit flyer sur les after works qui sont un nouveau concept d'événement initié. Le premier sera jeudi prochain au jardin du temple qui est un lieu magnifique et peu connu des nègrepelissiens. Nous avons choisi ce lieu pour cette première organisée par le service évènements de la commune avec la collaboration d'associations. Ces événements reviendront plusieurs fois par mois sur la saison. Il y en aura 2 en juin, 2 en juillet et 2 en septembre avec à chaque fois une association différente. Le principe, c'est de s'adresser notamment aux actifs et de leur proposer un cadre simple et convivial pour partager un verre et quelques tapas. Une sélection de vin, de bière et Marmite et Compagnie qui proposera des planches dans une ambiance musicale. Le premier groupe est d'ici et d'ailleurs qui est une émanation du groupe Garanou. C'est un concert d'after work donc l'idée c'est que cela ne se finisse pas trop tard non plus. Donc normalement à 22 heures, ça se termine. J'espère que vous viendrez nombreux et que vous viendrez tôt.

Mme Virel

Assises nationales de l'ADEME

Je reviens des Assises de l'ADEME qui ont eu lieu à Bordeaux durant 3 jours. Je souhaite témoigner sur les actions qui sont menées par l'ADEME concernant l'adaptation aux changements climatiques. Une pensée forte pour 3 jeunes personnes. Il y a eu une intervention sur l'implication et motivation des jeunes dans les associations, etc... il y a eu beaucoup d'émotion car nous avons posé la question sur comment ils vivaient le changement climatique. Beaucoup sont des ingénieurs qui sont aujourd'hui en charge dans les collectivités de l'implication des PCAET dans le plan climat, des adaptations dans les territoires et hormis leur constat personnel et certaines inquiétudes à 25 ans en se disant que de toute façon ils n'auront jamais la vie qu'ont leurs parents et qu'ils n'ont pas non plus une vision très positive des 15 prochaines années. 2 au moins d'entre eux se sont dit assez affectés du manque d'implication des élus. Je ne parle pas de notre région, c'était national, et du manque d'implication de beaucoup d'élus. Il y a certaines communes qui sont très porteuses mais ils regrettent un petit peu le manque de leurs aînés. Ils considèrent les élus comme des citoyens aînés et ils regrettent qu'il n'y ait pas plus d'implication de ces citoyens. Je proposerais de montrer un petit peu notre soutien à tous les chargés de mission qui sont aujourd'hui en charge du PETR et qui s'occupent de toutes ces problématiques d'environnement et leur marquer une forme de soutien des élus pour leur travail afin de les soutenir. Ce sont des personnes qui sont portés par leurs convictions et qui, parfois, se trouvent un peu désarmés face à l'attitude des élus. C'est général et de mon côté, je comprends aussi que les élus ont des obligations autres puisque ce sont des gens qui travaillent par ailleurs. Juste pour essayer de faire un petit peu de lien avec les chargés de missions en environnement et notre territoire. Ce sont des gens qui ont des solutions.

Il y a eu des moments lourds parce que nous avons parlé de changement climatique avec un manque d'événements qui changeraient la donne.

On est vraiment dans une urgence parce que depuis 15 ans il n'y a pas grand-chose qui a évolué et que souvent les élus locaux sont la dernière marche de beaucoup de choses que l'on pourrait mettre en place. L'Etat peut faire sa part mais parfois c'est la dernière marche qui est la plus compliquée. Il s'agit juste d'un constat.

On était surtout là plus pour partager les réussites des territoires que pour se lamenter sur le manque d'implication. C'était un moment très très positif et je souhaitais vous en parler pour souligner qu'il faut recréer un lien avec le PETR qui est en charge de ces questions.

M. Tellier

Merci pour ce retour. Je ne peux pas dire que je partage ce constat parce que je n'y étais pas. Par contre, je partage complètement la vision de Delphine sur le soutien nécessaire aux chargés de mission du Pays Midi Quercy sur tous les domaines. Je prends ma part, à défaut, de responsabilité parce que j'étais en réunion de préfiguration de contrat local de santé avec la chargée de mission du PETR et j'ai bien senti qu'elle était ambitieuse, passionnée, et travaillait vraiment pour son territoire et sur un constat très clair je me suis presque excusé du manque d'implication des élus et de moi-même par ailleurs. Je lui ai promis qu'il fallait absolument les accompagner et sur des

actions concrètes. Toutes ces missions déclinées sur le PETR ne peuvent être réalisées que s'il y a un portage politique des élus.

M. Calmettes

La prochaine réunion sur le contrat local de santé tombe pendant un after work et j'en suis désolé parce que nous ne serons pas là. Ce portage politique de ces missions de cette nature est ressenti sur plusieurs dossiers et il y en a un que porte le PETR avec complexité qui est la mise en œuvre d'un SCOT et là aussi il y a besoin d'une mobilisation politique pour faire aboutir ce dossier. Hier, il y avait une réunion d'information sur ce sujet, tous les membres du bureau du PETR étaient invités et j'ai été le seul à me rendre à Toulouse. C'est difficile de mobiliser les gens et ce n'est pas forcément une attaque frontale c'est compliqué parfois de se mobiliser pour des contingences personnelles, de temps, d'activité, mais si pour certains sujets, et je pense au SCOT notamment, nous n'avons pas ce support politique, on n'y arrivera jamais ou très très difficilement.

Mme Virel

Je complète juste mon intégration des chargés de mission à tous les agents qui travaillent aussi sur quelques postes que ce soit. Ces rencontres ont permis de comprendre les positions de chacun, de leur implication et au-delà, encore une fois des postes de tous les agents, derrière, il y a des citoyens qui souvent s'impliquent beaucoup et dans leur métier et avec une réelle implication pour le service public.

Mme Siméon

Festival occitan

Je vous informe que lo festenal occitan comença a ser. Je vous invite à venir ce soir pour écouter une pièce de théâtre, peyre répètit ou pitchotte peyre. On peut dire les deux. Occitan français c'est organisé aussi en partenariat avec les écoles et l'association Alcoc qui défend la culture occitane. Ensuite demain soir podètz venir dançar amb lo grop escambiar, donc poirem bala camba coma se diguèt. Je vous invite donc à participer à ce bal. Il y a avant, un spectacle pour les enfants qui est à la fois en occitan et en français et vous avez la possibilité de manger sur place également. Alors, venètz dançar.

M. Cambon

just una question puèi que volètz parlar occitan. d'o ven lo grop escambiar, d'aicí o....

M. Tellier

Moi j'ai compris la question donc : d'où vient le groupe escambiar ? ceci pour le procès-verbal du conseil.

M. Cambon

espèri que la transcripcion serà en occitan sul verbal. perque es nòstra lenga. la lenga d'aicí abans d'èsser lo francés.

Pour ceux qui ne comprennent pas j'ai demandé si le groupe était un groupe local et que j'espérais que le PV serait transcrit en occitan puisque l'occitan c'est la langue d'ici bien avant que ce soit le français.

M. Tellier

Le groupe est d'Occitanie. C'était une troupe montpelliéraine qui a démarré cet après-midi. J'ai assisté à la représentation devant plus de 400 enfants, écoles primaires publiques et maternelles nègrepelissiennes et stéphanoises ainsi que le collège de Nègrepelisse avec ses classes occitanes. C'était un super moment, j'avoue que pour les enfants c'est parfois compliqué de tenir sur toute une pièce de théâtre en occitan mais les acteurs étaient excellents et sur les points clés de la pièce de théâtre, sur les moments un peu plus dramatiques ou comiques, il y avait chaque fois un doublage en français. C'était très apprécié et vraiment très très bien. Une belle opération.

M. Cambon

Ma question était focalisée sur le fait qu'il existe plusieurs langues en occitan et qu'effectivement le languedocien que nous parlons est un petit peu différent que celui du gers ou des pyrénées ou de Voilà.

----- (pas de micro)

M. Cambon

C'est très bien.

Loin de moi l'idée de faire un clivage occitan. On a besoin de tout le monde. Mais c'est vrai que pour nos enfants, c'est bien quand c'est un petit peu la notre c'est mieux pour eux, pour comprendre.

Mme Combret

Si je ne me trompe pas le groupe qui intervient demain pour le spectacle enfant et le bal occitan est toulousain. Ça va, ce n'est pas très loin.

M. Cambon

Outre le fait que je vous félicite d'avoir organisé ce festival occitan, la langue occitane est effectivement quelque chose qui me tient à cœur, on avait quelques questions, outre les questions que nous avons sur le mail, des questions que nous avons soulevé en réunion d'opposition.

Créations de poste – personnel communal

Notamment une inquiétude sur les nombreuses créations d'emplois, de création de postes plus précisément sur chaque conseil municipal. On se rend compte qu'il y en a à chaque fois et on est un petit peu surpris et on s'inquiète quant au nombre d'employés. J'en avais parlé la dernière fois et je sais que l'on va en supprimer en masse quand tous les postes seront attribués. Je pense avoir une partie de la réponse, malgré tout je tenais à manifester nos inquiétudes.

Débats sur les projets communaux à venir

Nous aimerions que soit débattu en conseil municipal les projets à venir. On se trouve un petit peu désemparé. Alors, même si, effectivement, c'est évoqué pendant les commissions, on aimerait, pour la parfaite information de tous les conseillers, les projets comme par exemple l'aménagement de l'école, si on n'est pas dans la commission c'est difficile d'avoir tous les points précis. Notamment la mairie quand cela va se faire, la piste cyclable dont les travaux ont commencé je pense, sur l'avenue Jean Fleury, Ce sont des petits détails, on ne demande pas d'avoir tous les éléments mais une présentation d'ensemble par les élus référents de façon à ce que l'on soit informé.

Concerts offerts par la municipalité

Dans les mails que nous avons reçus entre les deux conseils municipaux, une personne, est un petit peu offusquée que sur une affiche il soit marqué « concert offert par la municipalité ». La personne dit que c'est bien nos impôts qui le paient. La question était de savoir si c'était les élus municipaux qui, sur leur cassette personnelle, payaient ce concert. Voilà, je tenais à vous le faire remonter. Dire « à l'initiative de la municipalité » peut-être

M. Tellier

Quand c'est payé par la commune, c'est offert par la commune dont par l'ensemble des citoyens de la commune.

M. Cambon

Par la commune donc. « par la municipalité », il pensait que c'était les élus qui l'offraient.

M. Tellier

C'est bien. Quel verbatim et quelle perte de temps sur la rédaction d'un email.

M. Cambon

Je voulais juste vérifier et voilà. Il s'agit de cette affiche-là « concert offert par la municipalité ». Je ne fais que relayer.

M. Tellier

Sauf à me tromper, on fait partie d'un conseil municipal et municipal sans être le radical le mot municipalité vient de là. Il n'y a pas trop d'erreur dans le langage utilisé.

M. Cambon

Je ne fais que remonter les questions.

M. Tellier

Etant donné que je n'ai pas l'adresse mail de cette personne, je te charge de lui répondre cela.

M. Cambon

Je lui ai dit que je poserai la question et il aura la réponse sur le PV du conseil municipal qui sera, je n'en doute pas, publié sur le site de la mairie dès lors qu'il aura été adopté au prochain conseil municipal.

Mme Prouchet Dalla Costa

La question est peut-être plus profonde, à savoir : est-ce que la personne t'aurait posé la question si ce n'était pas un concert. La vraie question est là c'est-à-dire puisque la municipalité paye un concert qui s'attache à la culture et que pour certaines personnes la culture ne sert à rien... c'est dans ce sens-là qu'il faudrait peut-être voir la question, tu vois.

M. Cambon

Je pense que la personne va se rendre au concert, donc, je pense que c'est quelqu'un qui est touché par la culture.

Mme Prouchet Dalla Costa

Ah bon. Alors ça va.

M. Cambon

Cette personne m'a dit qu'elle s'y déplacerait donc je pense que c'est quelqu'un qui est intéressé.

M. Tellier

Donc, on ne peut que se réjouir de l'offrir.

M. Cambon

Herbes hautes dans les fossés

Plusieurs personnes de Nègrepelisse se plaignent d'avoir l'herbe très haute au niveau de leur bateau et trouve que c'est dangereux pour sortir sur la rue et s'offusquent d'avoir à les entretenir eux-mêmes. Ils souhaiteraient que cela soit fait plus souvent.

M. Tellier

Alors j'oserais dire que confier les propos que vient de tenir Mme Virel c'est-à-dire que l'entretien de notre belle planète est l'affaire de tous et non pas de la seule collectivité.

M. Cambon

Je transmettrai la réponse.

Zone bleue

M. Jean-Bernard Bourdarios s'offusque encore que les stationnements en zone bleue ne soient pas respectés notamment par les voitures ventouses qui occupent ces places de stationnement très

souvent et parfois très longtemps. Certaines passent une semaine sans bouger et il complète sa question en disant qu'avait été abordé lors de son dernier conseil municipal que les places handicapées ne soient plus des places permanentes mais qu'elles soient limitées à 12 heures maximum et je crois que qu'il en avait convenu avec M Gavin et que Mme Garcia lui avait dit que les arrêtés avaient été rédigés.

M. Tellier

Arrêtés pris, signés et appliqués, il n'y avait qu'à voir ce matin, la police municipale en train de le faire appliquer. Pour le constater il suffit de se trouver au bon endroit au bon moment.

M. Cambon

Et pour la zone bleue ?

M. Tellier

Idem.

Pas plus tard qu'avant-hier, un policier municipal est venu m'informer qu'il avait verbaliser une voiture qui faisait ventouse sur la zone bleue.

M. Cambon

Très bien. Je lui répondrai dans ce sens.

Mme Vergnes

Difficulté de circulation en raison des travaux

Je suis étonnée de voir la difficulté de circuler dans Nègrepelisse en ce moment.

M. Tellier

C'est compliqué de circuler à Nègrepelisse en ce moment parce qu'il y a des travaux de toutes sortes : à la fois enterrement des lignes sur l'avenue du 8 mai 1945 et sur l'avenue du 19 mars, réfection du réseau d'eau potable sur l'avenue Jean Fleury, la préparation des travaux sur la route d'Albias, ... Nègrepelisse est une ville qui vit et qui s'améliore et à moment donné il faut faire des travaux. C'est le calendrier qui veut cela. Ça ne circule quand même pas trop mal, ça oblige, certes, à faire quelques détours. Ça va aller vite et se sera tellement beau après qu'on aura oublié ce que c'était pendant.

Mme Vergnes

Visites guidées de la ville

Je voudrais que vous réfléchissiez à mon remplacement pour les visites de Nègrepelisse.

M. Tellier

Oui. Pour cet été c'est acté effectivement.

Mme Vergnes

Parce que je prends de l'âge.

M. Tellier

En fait plus on recule l'échéance, plus on sait que tu es là et que tu ne lâches pas donc on est heureux. J'entends ta demande, bien sûr.

Mme Vergnes

Non parce que j'ai de plus en plus de difficulté à rester debout. La visite dure 2 h ½ et tu es fatigué à la fin. Les gens posent beaucoup de question et parfois viennent de loin, les derniers venaient de Suisse.

Pensez-y.

M. Tellier

Promis Maïté.

Mme Terrassier

Partenariat pour les gestes qui sauvent

Une information en lien avec le service association, nous avons fait un partenariat pour les gestes qui sauvent avec Groupama et les pompiers. L'association des parents d'élèves en lien avec l'équipe éducative de l'école publique va organiser une journée pour les CM 2 qui aura lieu le 12 juin toute la journée. On peut saluer l'initiative de l'A.P.E. qui s'est vraiment impliquée.

M. Beaufils

Marché du mardi

Mardi dernier, j'ai eu la chance de faire un petit tour dans notre cher marché hebdomadaire, j'étais surpris d'observer à l'angle de la maison Rigaud, alors je ne suis pas spécialiste de l'électricité, un tableau électrique positionné à une certaine hauteur, pas du meilleur esthétisme, et comme je le regardais, un nègrepelissien qui se prétendait plus qualifié que moi me signalait qu'il y avait sûrement, à son avis, des problèmes au niveau de la prise de terre. C'est pour cela que j'en parle ce soir : pour vérifier cette conformité et pour que notre maire ne soit pas embêté pour un malencontreux accident.

M. Paris

Ce compteur a été placé là, comme à chaque fois, pour les grands marchés. Je pense qu'il a été installé dans les normes.

M. Beaufils

Je l'ai dit en préambule : je ne connais rien aux normes. Simplement vérifier... je préfère faire mon devoir de citoyen, de conseiller, de le signaler plutôt qu'il y ait un souci.

Affichage sauvage

Autre point qui me dérange un petit peu. Il y a une palette, à l'entrée de Nègrepelisse, sur la 115. Alors, je ne sais pas si je suis le seul à l'avoir vu. Palette qui annonce une festivité le 7 avril 2023 et elle y était encore ce soir.

Alors, quand on parle des villages fleuris, si la palette y est toujours, pour une annonce pour le 7 avril...

Je pense qu'il y a un règlement à respecter....

M. Tellier

Normalement ceux qui mettent leurs affiches là n'ont pas le droit de les mettre. Donc, M. Paris a déclenché « les festivités » pour que soit appliqué, à chaque fois, un relevé des associations et des personnes morales qui les posent afin que la police municipale intervienne directement.

En effet, la palette, je l'ai vu hier soir et je l'ai signalé ce matin à Célestin.

M. Paris

Et je l'ai signalé immédiatement à la police municipale. Je pensais que c'était fait.

M. Beaufils

Signalisation des travaux avenue Jean Fleury

Par rapport aux travaux de Nègrepelisse avenue Jean Fleury, je trouvais, avant ce soir, que la signalisation de direction était un peu légère. Et ce soir, en allant chercher mes enfants au bus qui arrive du lycée de Caussade, je me suis trouvé derrière un semi-remorque qui n'avait pas dit qu'il traversait. Peut-être demander à la société qui fait les travaux, et qui certainement est en charge de la signalisation, de renforcer cette signalisation, d'insister sur le fait que les poids lourds ne doivent pas rentrer dans notre village et d'aller au rond-point d'Intermarché. Il y a juste des petits panneaux en bois.

Parfois, c'est le GPS qui les envoie en centre-ville, mais il faudrait que la signalisation soit plus visible.

M. Tellier

Juste avant ce conseil, j'ai interpellé la directrice des services techniques pour que ce problème soit réglé dès demain matin.

Mme Verdier

Label terre de jeux 2024

Juste une petite information : sachez que la commune de Nègrepelisse a été labellisée « Terre de Jeux 2024 » dans le cadre des prochains jeux olympiques. Je vous en dirai un peu plus plus tard car nous nous réunissons en commission vie associative mardi où on dévoilera un petit peu le programme. C'est une fierté car nous ne sommes pas nombreux à être labellisés du côté de ce département.

M. Tellier

On n'est pas nombreux veut dire les seuls de notre PETR.

C'est bien parce que je tenais à ce que l'on ait ce label. Mme Verdier et le service des associations y ont travaillé et on a réussi à être labellisé. Cela fait le lien également avec le contrat local de santé qui va s'appuyer sur terre de jeux 2024.

M. Calmettes

Collecte des encombrants

C'est la palette qui m'y fait penser. J'ai un autre encombrant dans ma rue et je ne sais pas si les administrés savent bien comment fonctionne la collecte des encombrants. J'ai quelques voisins un peu expansifs, je dirais, qui ont un peu tendance à occuper les trottoirs et actuellement, il y a un matelas qui a bien vécu, qui en porte les stigmates, qui est sur le trottoir. Comment cela marche, les encombrants ? moi je suis incapable de donner, éventuellement, des renseignements.

M. Paris

Comment ça marche :

Lorsqu'un citoyen téléphone à la mairie ou me téléphone, j'appelle tout de suite les services et, dans la journée, ils envoient un camion l'enlever.

C'est déjà arrivé dans ta rue où il y avait eu des meubles. On les a fait enlever. Rue de Turenne également.

Dès que je le sais, je téléphone à Mme Plagnes et elle envoie quelqu'un pour l'enlever.

M. Calmettes

Ce sont des personnes qui n'ont pas vraiment l'esprit civique et qui n'appellent pas la mairie.

M. Paris

Ce sont les riverains qui téléphonent en général, pas celui qui dépose dans la rue. Par exemple, Jacques, tu aurais pu me téléphoner ! Lorsque tu m'as informé qu'un petit arbre, dans la venelle, était couché. J'ai téléphoné et l'arbre a été enlevé dans la journée.

M. Calmettes

Alors là. Le signalement a été fait !

Je suis étonné que ma voisine ne t'ai pas appelé, par contre.

M. Tellier

Invitation à la cérémonie du maquis de Cabertat.

Commémoration du 70^{ème} anniversaire de l'attaque du marquis le mardi 20 juin à 10 h au mausolée de Cabertat.

M. Beaufils

Excusez-moi, je viens de m'apercevoir que nous sommes filmés ce soir. Heureusement, je suis bien coiffé !

M. Tellier

C'est par prudence, il n'y a aucune diffusion, c'est juste pour les archives. C'est au cas où il y aurait un bug sur le tirage au sort des jurés. Pour prouver que, ce soir, on a bien fait les choses dans les règles comme c'était la première fois que l'on faisait le tirage par ordinateur. C'est la seule raison.

Mme Combret

On nous a remis le calendrier. Est-ce parce qu'il y a des modifications ?

M. Tellier

Il n'y a pas eu forcément de modification sur ce calendrier, il y a surtout les ajouts des réunions de la fin de l'année 2023.

Fin de la séance 21 H

La secrétaire de séance

L. VERDIER